

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

21-24

D'adopter l'ordre du jour du 5 février 2024 tel que déposé suite à l'ajout à *Point divers* du sujet suivant :

19.1 Autorisation pour l'installation de cabanes à oiseaux au parc du Faubourg par des élèves de l'école du Bac.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux des séances du mois de janvier 2024;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de janvier 2024;
6. Dépôt des rapports annuels en gestion contractuelle pour l'année 2023;
7. Avis de motion de règlements et dépôt de projets :
 - 7.1 Numéro 880-24 encadrant le droit de préemption par la Municipalité et dépôt d'un projet,
 - 7.2 Numéro 886-24 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire,
 - 7.3 Numéro 887-24 décrétant un emprunt de 966 000 \$ relativement à des dépenses en immobilisation pour l'année 2024;
8. Règlement de concordance numéro 882-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce :
 - 8.1 Avis de motion,
 - 8.2 Adoption d'un projet de règlement;

9. Règlement de concordance numéro 883-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce :
 - 9.1 Avis de motion,
 - 9.2 Adoption d'un projet de règlement;
10. Règlement de concordance numéro 884-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon numéro 862-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce :
 - 10.1 Avis de motion,
 - 10.2 Adoption d'un projet de règlement;
11. Adoption du règlement numéro 881-24 modifiant le règlement numéro 710-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
12. Adoption de la nouvelle politique établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et contractuels;
13. Approbation de contrats de travail :
 - 13.1 d'un commis de bibliothèque,
 - 13.2 de deux de préposées aux prêts;
14. Modification à la résolution numéro 222-23 visant l'embauche d'une technicienne aux affaires corporatives;
15. Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2024;
16. Mandat portant sur la reddition des comptes exigée par la Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
17. Approbation préliminaire du projet de développement domiciliaire « Quartier Montcalm »;
18. Adoption du rapport annuel 2023 en lien avec le schéma de couverture de risques;
19. Points divers :
 - 19.1 Autorisation pour l'installation de cabanes à oiseaux au parc du Faubourg par des élèves de l'école du Bac;
20. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
21. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une vingtaine de personnes, aucune question n'est adressée au conseil.

Point n° 4

Approbation des procès-verbaux des séances du mois janvier 2024;

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

22-24

D'approuver les procès-verbaux des séances du mois de janvier 2024 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2024

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

23-24

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de janvier 2024 totalisant 364 738,91 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Dépôt des rapports annuels en gestion contractuelle pour l'année 2023

Le directeur général dépose les rapports annuels en gestion contractuelle pour l'année 2023, portant sur :

- les contrats de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant dont l'ensemble totalise plus de 25 000 \$ conformément à l'article 961.4 du Code municipal du Québec;
- l'application du Règlement de gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

Ces rapports seront publiés sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 7

7.1

Avis de motion du règlement numéro 880-24 encadrant le droit de préemption par la Municipalité et dépôt d'un projet

Je, Anick Campeau, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement 880-24 encadrant le droit de préemption par la Municipalité.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

7.2

Avis de motion du règlement numéro 886-24 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire et dépôt d'un projet

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 886-24 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

7.3

Avis de motion du règlement numéro 887-24 décrétant un emprunt de 966 000 \$ relativement à des dépenses en immobilisation pour l'année 2024 et dépôt d'un projet

Je, Stéphanie Martel, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 887-24 décrétant un emprunt de 966 000 \$ relativement à des dépenses en immobilisation pour l'année 2024.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 8

8.1

Avis de motion du règlement de concordance numéro 882-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement de concordance numéro 882-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

8.2

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 882-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Plan d'urbanisme numéro 858-23 le 27 février 2023 ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté les règlements numéros 419-09-2021, 425-10-2022, 430-02-2023 et 434-06-23 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005 ;

ATTENDU QUE la notion de périmètre urbain, les zones prioritaires et la zone d'aménagement différé sont clarifiés ;

ATTENDU QUE les modifications comprennent une révision de la cartographie environnementale, l'introduction de nouvelles contraintes anthropiques, et des ajustements pour la compatibilité des usages

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement de concordance numéro 882-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

9.1

Avis de motion du règlement de concordance numéro 883-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement de concordance numéro 883-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

9.2

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 883-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement de zonage numéro 859-23 le 27 février 2023;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté les règlements numéros 419-09-2021, 425-10-2022, 430-02-2023 et 434-06-23 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

ATTENDU QUE les ajustements incluent l'ajout et la suppression de termes dans la terminologie, des modifications à la carte des zones de contraintes et de protection environnementales et anthropiques, ainsi que la suppression des normes d'immunisations pour les travaux autorisés;

ATTENDU QUE les modifications comprennent également le retrait de la liste des catégories de constructions admissibles à une demande de dérogation, l'introduction de normes pour les milieux humides et hydriques, et l'ajout de l'usage "Chalet ou habitation saisonnière" parmi les usages spécifiquement prohibés dans les zones P-1 à P-8;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

25-24

D'adopter le projet de règlement de concordance numéro 883-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

10.1

Avis de motion du règlement de concordance numéro 884-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon numéro 862-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce

Je, Caroline Fournier, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement de concordance numéro 884-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon numéro 862-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce.

10.2

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 884-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon numéro 862-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23 le 27 février 2023 ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté les règlements numéros 419-09-2021, 425-10-2022, 430-02-2023 et 434-06-23 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005 ;

ATTENDU QUE les modifications comprennent des exigences supplémentaires lors de la présentation d'une demande de permis pour des bâtiments à risque d'incendie ou à proximité d'un aéroport ;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

26-24

D'adopter le projet de règlement de concordance numéro 884-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Adoption du règlement numéro 881-24 modifiant le règlement numéro 710-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'un avis public conforme à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale publié le 10 janvier 2024;

ATTENDU QU'il fut affiché à la vue des employés conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale du 10 janvier 2024 au 29 janvier 2024;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

27-24

D'adopter le règlement numéro 881-24 modifiant le règlement numéro 710-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés afin d'y inclure un article sur l'après-mandat de certains employés tel qu'exigé à la Loi sur l'éthique et déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'un avis public résumant le projet de règlement et mentionnant la date, l'heure de la séance où est prévue l'adoption du règlement, fut publié sur le site Web de la Municipalité le 10 janvier 2024, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de consultation des employés du projet de règlement et une copie de celui-ci furent affichés le 10 janvier 2024 à l'hôtel de ville, conformément avec l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AJOUT D'UN ARTICLE

De modifier le règlement numéro 610-12 afin d'y insérer l'article suivant :

5.8 L'après-mandat de certains employés

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur emploi, il est interdit aux employés suivants d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, d'occuper un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à la Municipalité :

- a) Le directeur général et greffier-trésorier ;
- b) Le directeur général et greffier-trésorier adjoint ;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 8 février 2024

Point n° 12

Approbation de la nouvelle politique établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et contractuels

ATTENDU QU'une politique établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et non permanents fut adoptée le 3 mai 2021 par le biais de la résolution numéro 126-21;

ATTENDU QUE cette politique vise à identifier des conditions de travail équitables applicables à ces employés;

ATTENDU QUE dans ce même souci d'équité, la Municipalité souhaite y inclure les emplois contractuels;

ATTENDU QU'à cette fin, une nouvelle politique établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et contractuels fut déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

28-24

D'approuver la nouvelle politique établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et contractuels remplaçant celle adoptée initialement le 3 mai 2021.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

13.1

Approbation d'un contrat de travail de commis de bibliothèque

ATTENDU QUE les contrats de travail intervenus avec trois commis de bibliothèque en janvier sont venus à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU la politique établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et contractuels, adoptée lors de la présente séance de par la résolution numéro 28-24;

ATTENU QUE sous l'effet de cette politique, des types d'emploi contractuel de commis de bibliothèque et préposé(e) aux prêts furent établis;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'approbation d'un contrat de travail pour le poste de commis de bibliothèque, et ce, pour la durée 1 an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 selon les conditions de cette politique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

29-24

D'approuver le contrat de travail de commis de bibliothèque de madame Lucie Marceau tel qu'il a été présenté et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ce contrat pour au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

13.2

Approbation de contrats de travail de préposées aux prêts

ATTENDU QUE les contrats de travail intervenus avec trois commis de bibliothèque en janvier 2023 sont venus à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU la politique établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et contractuels, adoptée lors de la présente séance de par la résolution numéro 28-24;

ATTENU QUE sous l'effet de cette politique, des types d'emploi contractuel de commis de bibliothèque et préposé(e) aux prêts furent établis;

QU'il y a lieu de procéder à l'approbation de nouveaux contrats de travail de deux préposées aux prêts, et ce, pour la durée 1 an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 selon les conditions de cette même politique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

30-24

D'approuver les contrats de deux de préposées aux prêts, soit celui de madame Lyse Lemyre et de celui de Lucie Turmel tels qu'ils ont présentés et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ces contrats pour au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Modification à la résolution numéro 222-23 visant l'embauche d'une technicienne aux affaires corporatives

ATTENDU QUE le 11 septembre 2023 le conseil municipal a adopté la résolution numéro 222-23 embauchant une technicienne aux affaires corporatives;

ATTENDU QUE cinq années d'expérience, soit la durée maximale, ont été reconnues à la titulaire de ce poste;

ATTENDU QU'en application de la convention collective, cette reconnaissance entraîne un ajustement au quantum des vacances, mais qu'aucune mention à cet effet n'y a été apportée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

31-24

De modifier la résolution numéro 222-23 afin d'insérer le paragraphe suivant entre le 1^{er} et le 2^e paragraphe;

D'établir le quantum des vacances en fonction du nombre d'années d'expérience reconnues à l'embauche, soit une période de trois (3) semaines.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2024

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

32-24

De nommer la Société de comptables professionnels agréés Blanchette, Vachon, s.e.n.c.r.l., comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2024 en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Mandat portant sur la reddition des comptes exigée par la Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

33-24

De mandater la firme Blanchette, Vachon s.e.n.c.r.l. d'attester auprès de Recyc-Québec la déclaration portant sur les coûts et le tonnage des matières recyclables pour l'année 2024 produite par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Approbation préliminaire du projet de développement domiciliaire « Quartier Montcalm » - Phase 1

ATTENDU QUE le promoteur de la phase 1 du développement résidentiel « Quartier Montcalm » a soumis un plan projet de lotissement visant un projet de construction de 7 immeubles de 8 et 16 logements et du bouclage de la rue De Maisonneuve vers la rue Jogue sur les lots 4 347 151 et 6 542 810;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord avec le principe de lotissement de la phase 1 qui y est illustré sous réserve de certains ajustements devant être discutés avec le Service de l'urbanisme, notamment :

- les contributions pour fins de parcs exigibles pour l'ensemble des phases du projet,
- la localisation des conteneurs à matières résiduelles projetés,
- le type de remises prévues,
- le nombre d'espaces de stationnement par logement,
- la fourniture d'études et d'analyses techniques liées aux infrastructures de la phase 1 et globales du projet;

ATTENDU QUE l'acceptation finale du projet de lotissement aura lieu dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux devant intervenir entre la Municipalité et le promoteur;

ATTENDU QUE l'acceptation finale du projet devra être conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

34-24

D'accepter préliminairement le principe du lotissement projeté illustré sur le plan projet déposé pour la phase 1 du développement « Quartier Montcalm » et de mandater le service de l'urbanisme afin de discuter avec le promoteur pour le traitement des ajustements souhaités.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Adoption du rapport annuel 2023 en lien avec le schéma de couverture de risques

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2023 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été inscrites par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2023 et prendra si nécessaire les mesures requises pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

35-24

D'adopter la partie du rapport annuel 2023 en lien avec la Municipalité en regard au schéma de couverture de risques et le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Points divers

19.1

Autorisation pour l'installation de cabanes à oiseaux au parc du Faubourg par des élèves de l'école du Bac

ATTENDU QUE des élèves de 5^e année de l'école du Bac ont présenté un projet visant la construction et l'installation de cabanes à oiseaux aux abords du sentier du parc du Faubourg;

ATTENDU QUE le projet permet de rapprocher l'école, ses élèves et l'ensemble de la communauté;

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyé par monsieur Germain Couture
Il est résolu

36-24

D'autoriser l'installation de cabanes à oiseaux construites par les élèves de 5^e année de l'école du Bac et de les appuyer dans leur installation;

De féliciter les jeunes initiateurs de ce projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Deuxième période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Point n° 21

Levée de la séance

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyé par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

37-24

À 19 h 17 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire